



Bruxelles, le 30 mars 2023

CM 2350/23

Dossier interinstitutionnel:
2023/0061(NLE)

PECHE
UK
N
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8174

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et établissant, pour 2023 et 2024, de telles possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde

- Autorisation de recourir à la procédure écrite
- Adoption du règlement

= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la présidence a décidé d'engager une procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et établissant, pour 2023 et 2024, de telles possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde, dont le texte figure dans le document ST 7526/23.

Veuillez indiquer:

- 1) si vous êtes d'accord pour recourir à la procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2023/194 du 30 janvier 2023 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et établissant, pour 2023 et 2024, de telles possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde, dont le texte figure dans le document ST 7526/23.

Veuillez répondre par "OUI" ou par "NON";

- 2) si vous êtes d'accord pour adopter le règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans le document ST 7526/23.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Toute déclaration unilatérale ne figurant pas déjà dans le document ST 7594/23 doit être faite en même temps qu'il est répondu aux questions.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil dans les meilleurs délais et **au plus tard vendredi 31 mars 2023 à 14 heures**. Elles doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.
